

## Règlement Intérieur de la Commission de Restauration Scolaire

### **Article 1 - Rôle :**

La commission a pour rôle de veiller au bon fonctionnement du service de restauration avec une vigilance particulière quant à l'équilibre des menus, au suivi de la qualité et à la présentation des repas. La commission exerce dans l'intérêt des élèves plusieurs fonctions:

- le lien entre les élèves, les parents d'élèves, l'administration et la direction en ce qui concerne le menu et les conditions du service
- l'interlocuteur/partenaire dans les différents projets ou initiatives d'éducation alimentaire dans l'école
- l'évaluation des repas servis et prévus.

Pour remplir leur mission, les membres de la commission sont invités par l'établissement à manger le jour où se réunit la commission et, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire, avec un maximum de 1 repas pour chacun des membres ou de 4 repas par association par semaine. Ils pourront également passer, sans manger, en cas de nécessité.

### **Article 2 - Composition de la commission:**

La commission est composée de deux représentants de chacune des associations de parents d'élèves dont les enfants utilisent le service de restauration, d'un nutritionniste expert et parent d'élève, du Directeur de l'école primaire, de la Conseillère Principale d'Education, de l'infirmière, du responsable administratif du service de restauration, d'un ou deux représentants du prestataire de service, d'un surveillant volontaire et de deux élèves du Conseil pour la Vie Collégienne. Les membres de la commission ne peuvent pas avoir de lien de parenté avec le personnel de service ou les responsables du prestataire de service.

Les membres de la commission peuvent faire appel à d'autres personnes externes, après autorisation de la direction.

En cas d'absence du représentant titulaire d'une association, il pourra être remplacé par son suppléant. Il reviendra au titulaire de prévenir son suppléant ainsi que le lycée.

### **Article 3 - Nomination et déchéance :**

La commission est composée de membres qui sont proposés chaque année par le conseil d'établissement, souverain pour leur nomination. Les membres de la commission sont en charge de leur fonction jusqu'au conseil d'établissement suivant les élections des représentants des parents d'élèves.

Ils ne perçoivent aucune compensation économique, cette mission étant basée sur le bénévolat.

### **Article 4 - Organigramme :**

Le responsable administratif du service de restauration convoque les réunions, les dirige et mène les travaux en s'assurant de la bonne marche de ceux-ci.

Un membre de la commission assume les fonctions de secrétaire de séance. Cette fonction consiste à rédiger le compte rendu des réunions.

### **Article 5 - Information et documentation :**

Chaque membre de la commission a le droit d'accéder, sur sa demande, à toutes sortes d'informations utiles à l'exécution de sa mission pour le bon déroulement du service de restauration.

**Article 6 - Modalités de fonctionnement des réunions :**

Réunion : La commission se réunit une fois par trimestre. La commission est convoquée par mail au moins 15 jours avant la date prévue ou en cas de besoin.

Les propositions de menu pour la période à venir seront envoyées à la commission au moins 30 jours avant la date de la réunion.

Compte rendu : La commission nommera parmi ses membres un secrétaire qui aura pour fonction de rédiger le compte rendu. Ce dernier sera rédigé dans les 15 jours suivants la réunion, puis transmis aux membres de la commission. Tout compte rendu n'ayant pas fait l'objet d'observations dans les 8 jours suivant sa réception sera considéré comme approuvé.

Proposition de l'ordre du jour : L'ordre du jour est fixé par le responsable administratif du service de restauration qui devra aussi insérer les éventuelles propositions demandées par les membres de la commission.

La commission décide en son sein du calendrier des activités, des dates des réunions et de toutes autres initiatives qui sont de son ressort.

**Article 7 - Acceptation du règlement :**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès du service de restauration scolaire et sur le site de l'établissement.